

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-021

du 07 juillet 2021

n°021

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

**POUVOIRS (10) :** Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS  
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER  
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Madame Sophie GUEGUEN**

**OBJET : Prix du Legs Moreau - année 2020 - 2021**

*Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, et selon les vœux de la défunte, l'association Marguerite Moreau et l'école d'arts plastiques organisent un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant en (ex) - Poitou-Charentes.*

*Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense un-e jeune artiste. Le lauréat reçoit la somme de 2 287 €. Il est édité, par ailleurs, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition de la / des oeuvre(s) primée(s).*

*Le 27 mai 2021, le jury du concours « jeunes créateurs en ex-Poitou-Charentes » a attribué le prix à Madame Véronique BÉLAND, en spécialité "installation".*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2020 et 2021 pour le placement de ce legs, soit 3 300 €,

**CONSIDERANT** que cette somme, correspondant au prix, est destinée à verser à l'artiste primé une somme d'argent, et à faire réaliser des documents promotionnels,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210707-021**

**du 07 juillet 2021**

**n°021**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- que l'attribution de ce prix se décompose comme suit :

2 287 € seront directement versés à Madame Véronique BÉLAND, artiste sélectionnée en spécialité "installation", afin de lui permettre de développer son projet artistique.

Cette dépense totale sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100.

- de prévoir 1013 € pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour la lauréate, contribuant à faire connaître l'artiste primée.

Cette somme n'est pas à verser au lauréat puisque la dépense, imputée sur le compte 33 / 6236 / 5100, est réalisée par la collectivité dans le cadre de son soutien à l'artiste.

- d'autoriser la signature des documents administratifs et comptables relatifs à cette opération par Monsieur le Maire, ou son représentant.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD

